

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme toujours, le président ne fait que suggérer qu'on groupe les motions en vue de la discussion ou du vote. Ainsi, les motions sont toujours mieux comprises, j'en suis sûr, par les députés qui les proposent ou qui les appuient.

Alors, si l'on préfère grouper cette motion avec d'autres en vue de la discussion, et voter chaque motion séparément, cela m'est acceptable. On doit donc modifier les arrangements pour discuter ensemble des motions n°s 29, 30, 31 et 32, mais voter sur chacune séparément. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire intervient-il sur le rappel au Règlement?

M. Goodale: Non, monsieur l'Orateur, je soulève une objection distincte au sujet des travaux de la Chambre prévus pour la fin de la journée, plus précisément durant l'heure qui aurait été consacrée aux initiatives parlementaires. Après les consultations habituelles entre les représentants des partis ce matin, je crois que la Chambre est d'accord pour consacrer l'heure comprise entre 4 et 5 heures cet après-midi à la poursuite du débat du bill C-24 au lieu de passer aux initiatives parlementaires.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

M. Paproski: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, au moment où la Chambre interrompait ses débats pour le vote hier soir, je faisais quelques remarques au sujet de la motion présentée par le comité parlementaire et de celle présentée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) relativement aux certificats médicaux exigés des personnes qui désirent immigrer au Canada. Avant de conclure ces observations, monsieur le président, j'aimerais peut-être porter à l'attention de la Chambre certaines corrections apportées au discours que je faisais hier et tel que rapporté dans le compte rendu officiel des *Débats* aux pages 7899 et 7900.

[*Traduction*]

Dans ma réponse d'hier soir, on me fait dire dans la version anglaise:

However, I believe there are serious grounds for concluding that the new wording proposed by the hon. member is incapable of achieving the control which was intended, and, further, that it will not be virtually impossible for my department to continue to operate an immigration health service in support of Canada's immigration program.

Manifestement, ce devrait être «that it will be virtually impossible»; le «not» est de trop. Deuxièmement, à la page 7900, on trouve la déclaration suivante:

Selon les estimations, pour environ 2,000 immigrants, il pourrait y avoir 50,000 cas où il est nécessaire de consulter un médecin spécialiste.

Le chiffre devrait être «200,000» et non pas «2,000». Ainsi la déclaration serait exacte.

[*Français*]

En ce qui concerne la motion n° 13, j'indiquais hier soir que la proposition faite par le comité n'allait pas atteindre les objectifs que l'honorable député de Provencher (M. Epp)

Immigration

proposait. Elle créerait un grand nombre de difficultés administratives. En outre, il serait extrêmement difficile et impossible dans certains pays de suivre la procédure proposée par l'honorable député de Provencher; de deuxièmement, il en résulterait des coûts additionnels considérables pour les personnes qui désirent immigrer au Canada; et, troisièmement, il en résulte aussi des coûts considérables à l'administration fédérale du programme, ces coûts résultant de litiges possibles et de contestations de toutes sortes devant les tribunaux.

Alors voici ce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait, reconnaissant en cela la préoccupation des membres du comité, préoccupation qui était à l'effet qu'un seul officier médical pouvait à toutes fins pratiques juger du droit d'entrée d'une personne au Canada. Pour répondre à cette inquiétude manifestée par le comité, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration propose par la motion n° 13 un amendement qui aurait pour effet de garantir que la décision relative à l'état médical d'une personne qui désire immigrer au Canada serait toujours sujette à confirmation ou contestation par un autre officier médical. Et cette solution a l'avantage d'assurer à la personne qui fait une demande pour immigrer au Canada que son cas sera révisé par une personne en autorité, une personne compétente, mais qu'il n'en coûtera rien à l'immigrant éventuel, et qu'on évitera aussi dans un tel cas le risque d'imposer aux contribuables canadiens des frais assez considérables en matière de contestations judiciaires de toutes sortes.

Je recommande très fortement à la Chambre d'appuyer la proposition mise de l'avant par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, à mon avis, devrait apaiser l'inquiétude soulevée par le comité, et qui aura pour effet d'assurer quand même la continuation de services efficaces aux personnes qui désirent immigrer au Canada, services qui n'imposeraient pas à ces personnes des coûts inutiles et qui pourraient s'élever chaque année à plusieurs millions de dollars, comme je l'indiquais hier soir.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire au sujet de la motion n° 13. Je ne voudrais pas prendre indûment le temps de la Chambre à cet effet, mais j'aimerais soulever un autre point mentionné hier au cours du débat par le député de Provencher. C'était à l'effet que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social créait des difficultés inutiles dans les cas d'enfants sujets à adoption par des citoyens canadiens. Je voudrais démentir catégoriquement l'affirmation de l'honorable député de Provencher. Nous admettons chaque année un très grand nombre d'enfants pour adoption. Mon ministère n'a pas d'objection à l'égard de cette procédure, au contraire. En pratique, dans ces cas d'adoption, s'il y a eu certaines difficultés administratives, elles relèvent peut-être davantage des administrations provinciales qui ont les responsabilités administratives des programmes d'adoption au Canada.

Je devrais cependant dire que durant la dernière année nous avons reçu une coopération de plus en plus grande de la part des provinces en matière d'adoption internationale. Cette question a été débattue à deux occasions lors de conférences fédérales-provinciales de ministres du bien-être, et c'est à la suite de ces discussions que nous avons établi dans mon ministère un bureau spécial chargé des questions d'adoptions internationales, et dont le rôle est d'en arriver à une meilleure